



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 29 décembre 2022
à 19 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 24 décembre 2022

Le vingt-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf-heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire**.

Étaient présents : Michel HERBY, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Andrée BRUNET, Stéphane LASCAUX, Frédéric DEMOISSON

Étaient excusés : Jonathan MORGADO, Michel STREIFF, Justine PAPA, Didier PIERSON, Martine HAMITI

A été nommée comme secrétaire de séance : Amélie MARCHAL

N° 2022-048 : RECOURS A UN PRET RELAIS POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT MAIRIE-ECOLE

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un prêt relais 2 ans portant sur 200 000 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Madame Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : 200 000 EUR (deux cent mille euros)
- Date de déblocage des fonds : 20 janvier 2023
- Durée Totale : 2 ans
- Taux fixe : **3,05%**
- Mode d'amortissement : in fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Madame Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à WAVILLE
Le 29 décembre 2022

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU